

Fiduciaire d'Audit et de Consolidation
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège Social : 5 rue Margueritte 75017 Paris
RCS PARIS B 420 957 797

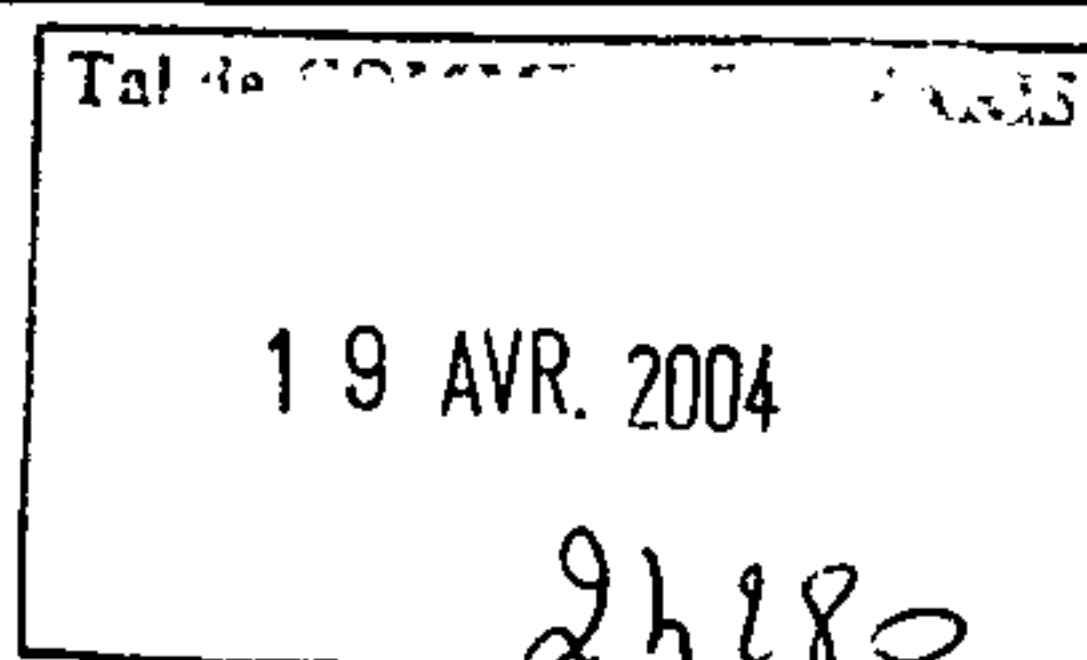
99B 6096

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2003**

L'an 2003,

Le 1er septembre,

A 14 heures,



Les associés de Fiduciaire d'Audit et de Consolidation, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros, divisé en 500 parts de 15,2449 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 rue Margueritte - 75017 Paris, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

➤ **Société SFAC** possédant 500 parts.
Représentée par Monsieur François COLINET

➤ Monsieur Jean Luc GUEDJ assiste à l'Assemblée.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la **Société SFAC**, représentée par **Monsieur François COLINET**, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur François COLINET, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Handwritten signature] *lu*

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer

Monsieur Jean-Luc GUEDJ

Né le 07 septembre 1960 à Constantine en Algérie

Demeurant au 164 rue de Courcelles – 75017 Paris

De nationalité française

Co-gérant de la société à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur François COLINET est maintenu dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Jean-Luc GUEDJ déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

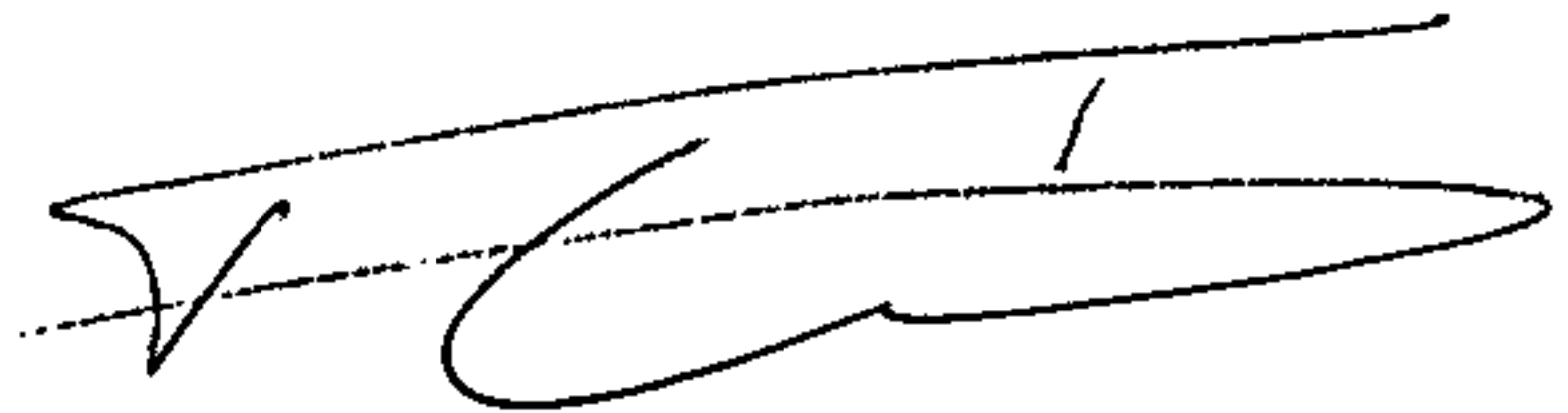
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean Luc GUEDJ

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Pour la Société SFAC
François COLINET

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a small vertical tick mark above it, followed by a series of loops and a final horizontal stroke.